



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

## Classe régulière ou spécialisée

### Une évaluation approfondie pour chacune et chacun des élèves

**Rimouski, le 15 février 2005** - Qu'il bénéficie d'un support en classe régulière ou qu'il reçoive des services en classe spécialisée, l'élève qui a des besoins particuliers est dirigé vers la ressource la plus appropriée à la suite d'une évaluation et d'une analyse approfondie de ses besoins.

Les modalités d'évaluation des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage sont précisées à l'intérieur de la politique de l'adaptation scolaire de la Commission scolaire des Phares. Ces modalités doivent servir de guide à la direction d'école afin de répondre aux besoins spécifiques des élèves.

Ces modalités prévoient notamment:

- une évaluation des capacités et besoins de l'élève lors de son admission initiale, si des difficultés particulières sont remarquées ou signalées par les parents ou par un autre intervenant;
- pour un élève déjà inscrit dans une école, une démarche d'évaluation mise en place par la direction de l'école lorsque des difficultés particulières sont observées;
- une évaluation réalisée par le personnel de l'école avec l'appui des professionnels des services éducatifs ou des partenaires concernés, lorsque requis;
- divers types d'évaluation, selon les circonstances, en collaboration avec les différents partenaires: évaluation pédagogique, intellectuelle, orthophonique, physique, comportementale, affective ou sociale.

Lorsque les besoins de l'élève sont bien identifiés, l'école détermine les modalités de services pouvant le mieux répondre à ces besoins. Elle élabore un plan d'intervention qui sera évalué périodiquement. Les parents participent à l'élaboration et à l'évaluation du plan d'intervention de leur enfant. Les parents sont également consultés relativement à l'évaluation des capacités et des besoins de leur enfant et à son classement.

Un cadre de référence prévoit une révision annuelle de l'identification des besoins des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Des conseillères et conseillers pédagogiques, psychologues, orthophonistes, psychoéducatrices, préposées et préposés, techniciennes et techniciens en éducation spécialisée apportent leur soutien auprès du personnel enseignant et des élèves requérant des services particuliers.

Les élèves handicapés et les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage bénéficient des autres services prévus en concertation avec différents partenaires dont le Centre Jeunesse, le CLSC, le CRDI et le centre InterAction. Le travail en équipe, à l'interne comme avec des partenaires externes, apparaît primordial pour la Commission scolaire, dans l'optique d'offrir les services les plus complets et diversifiés à ses élèves.

Source: Marie Dubé  
Coordonnatrice de l'adaptation scolaire  
724-3549